



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20180927-2018-46-DE
Date de télétransmission : 12/10/2018
Date de réception préfecture : 12/10/2018

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

2018- 46 RENOUELEMENT LOT A ET C MARCHE 2016003 MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 Septembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 20 septembre 2018, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 19
Votants : 18

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Titulaires absents :

Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte (excusé)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Présent :

Marc REYMONDON, représentant suppléant au collège électoral pour la commune de Machecoul

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 28 septembre 2018

2018-46 **RENOUVELLEMENT LOT A ET C**
MARCHE 2016003 MAINTENANCE EN ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les pièces de la consultation du marché n°2016003,

Depuis janvier 2017, le titulaire du LOT A et le titulaire du LOT C du marché de « maintenance des installations d'éclairage public et petits travaux de réparation et de remise à niveau » ne respectent pas le cahier des charges du marché.

Pour rappel, le marché n°2016003 est un marché de deux ans reconductible une fois.

Le marché est donc susceptible d'être reconduit à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au regard des nombreuses défaillances du titulaire du lot A et du lot C, le SYDELA souhaite ne pas reconduire ces deux lots.

Une nouvelle consultation est donc nécessaire, elle respectera les conditions et le mode de passation du marché initial.

Le Comité décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à ne pas reconduire le lot A et le lot C du marché 2016003,
- D'autoriser la remise en concurrence de ces deux lots, pour une durée de 2 ans non renouvelable avec un appel d'offre ouvert en procédure formalisée,
- D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les actes nécessaires à sa passation et à son exécution.

